

PROCÈS-VERBAL

De la séance du Conseil communal du 12/11/2015

PRESENTS : PAULET José, Bourgmestre-Président;

CARPENTIER Daniel, BODART Eddy, FONTINOY Paul, SANZOT Annick, Echevins;

BERNARD André, Président du CPAS;

REYSER Dominique, MAHOUX Philippe, COLLOT Francis, HERMAND Philippe, BARBEAUX Cécile, LACROIX Simon, DECHAMPS Carine, PISTRIN Nathalie, HECQUET Corentin, BOTTON Florent, Conseillers communaux;

BRUAUX Daniel, Directeur général.

EXCUSÉ: VAN AUDENRODE Martin, Conseiller communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à **19h30** et demande à l'assemblée d'admettre en urgence les points suivants :

En séance publique :

- **TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA FAÇADE DE L'ÉGLISE DE HALTINNE - APPROBATION DE L'AVENANT 1**
- **TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA FAÇADE DE L'ÉGLISE DE HALTINNE-TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES SUITE À UNE CIRCONSTANCE IMPRÉVUE - APPROBATION DES CONDITIONS DU MODE DE PASSATION ET DE L'ATTRIBUTION**

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'urgence est déclarée par plus de deux tiers des membres présents, à savoir Madame et Messieurs PAULET José, Bourgmestre-Président, CARPENTIER Daniel, BODART Eddy, FONTINOY Paul, SANZOT Annick et BERNARD André, Président du CPAS, membres du Collège communal et Mesdames et Messieurs REYSER Dominique, MAHOUX Philippe, COLLOT Francis, HERMAND Philippe, BARBEAUX Cécile, LACROIX Simon, DECHAMPS Carine, PISTRIN Nathalie, HECQUET Corentin et BOTTON Florent, Conseillers communaux, 16 sur 16 membres présents.

PUBLIC

(1) FINANCES - ZONE DE SECOURS N.A.G.E. - DOTATION COMMUNALE 2015 DEFINITIVE

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67 et 68 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2de la loi précitée : « Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés » ;

Vu l'accord sur la clé de répartition des dotations communales intervenu en Conseil de pré-zone en date du 23 septembre 2014 tel qu'approuvé par chaque commune de la Zone et indiquant notamment que les dotations définitives seraient liées au calcul par les services du Gouverneur quant à la contribution définitive 2013 des communes protégées, année de référence pour déterminer les dotations à la Zone ;

Attendu que le conseil de la zone de secours N.A.G.E. du 06 octobre 2015 a adapté les dotations communales en tenant compte dudit calcul ;

Attendu que la dotation définitive 2015 à la Zone de secours N.A.G.E. s'élève dès lors à 273.163,68 €, soit une augmentation de 39.580,17 € ;

Attendu que le dossier a été communiqué à la Directrice financière en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD

Vu l'avis rendu par la Directrice financière;

Par ces motifs ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1er : Après le calcul par les services du Gouverneur de la contribution définitive 2013 des communes protégées, devant servir de base à la fixation définitive des dotations communales 2015 à la zone de secours N.A.G.E., celle-ci est fixée à 273.163,68 €, soit une augmentation de 39.580,17 €

La dépense sera imputée sur l'article 351/435-01 du budget 2015.

Article 2 : de transmettre copie de la présente décision :

- A la zone de secours N.A.G.E.;
- A Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR.

(2) FINANCES - MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°2 - EXERCICE 2015

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu l'avis favorable du directeur financier;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que selon les dernières informations reçues de l'Autorité de Tutelle par le Directeur général, la révision de la prévision des recettes de la Taxe additionnelle à l'I.P.P. ne sera pas prise en considération pour la modification budgétaire n°2;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 9 oui et 7 non (Messieurs D. REYSER, Ph. MAHOUX et F. COLLOT pour le groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO) ;

DECIDE

Art. 1er: d'approuver, comme suit, la modification budgétaire n° 2 du budget ordinaire de l'exercice 2015 :

	Service ordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	7.879.882,81 €
Dépenses totales exercice proprement dit	7.850.261,67 €
Boni exercice proprement dit	29.621,14 €

Recettes exercices antérieurs	395.665,99 €
Dépenses exercices antérieurs	388.851,50 €
Prélèvements en recettes	58.000,00 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €
Recettes globales	8.333.548,80 €
Dépenses globales	8.239.113,17 €
Boni global	94.435,63 €

Art. 2.: de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

Par 9 oui et 7 non (Messieurs D. REYSER, Ph. MAHOUX et F. COLLOT pour le groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO) ;

DECIDE

Art. 1er: d'approuver, comme suit, la modification budgétaire n° 2 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 :

	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	3.442.642,78 €
Dépenses totales exercice proprement dit	3.031.972,49 €
Boni exercice proprement dit	410.670,29 €
Recettes exercices antérieurs	1.437.529,49 €
Dépenses exercices antérieurs	1.961.993,43 €
Prélèvements en recettes	1.250.123,74 €
Prélèvements en dépenses	1.136.330,09 €
Recettes globales	6.130.296,01 €
Dépenses globales	6.130.296,01 €
Boni global	0,00 €

Art. 2.: de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

(3) IMAJE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - 14 DÉCEMBRE 2015

Attendu que la Commune de Gesves est affiliée à l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour les Jeunes Enfants (I.M.A.J.E.) ;

Attendu que le lundi 14 décembre 2015 à 18h00 aura lieu l'Assemblée Générale statutaire de cette intercommunale, dans les locaux sis rue Albert 1^{er}, 9 à 5380 FERNELMONT et dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du PV de l'assemblée générale du 15/06/2015 ;
2. Plan stratégique 2016 ;
3. Budget 2016 ;
4. Démissions et désignations de représentants à l'Assemblée Générale;
5. Présentation du nouveau site internet d'IMAJE.

Considérant qu'il s'agit d'une Assemblée Générale Statutaire et qu'il y a donc lieu que le quorum des 2/3 des membres présents soit atteint pour que ladite Assemblée puisse se réunir et délibérer ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'approuver les projets de résolution des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2015 de l'intercommunale IMAJE et les propositions de résolution :

1. Approbation du PV de l'assemblée générale du 15/06/2015 ;
2. Plan stratégique 2016 ;
3. Budget 2016 ;
4. Démissions et désignations de représentants à l'Assemblée Générale;
5. Présentation du nouveau site internet d'IMAJE.

2. de charger ses délégués (A. SANZOT, E. BODART, S. LACROIX, C. DECHAMPS et M. VAN AUDENRODE) à cette assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le conseil communal en cette séance.

(4) BEP - BEP EXPANSION ECONOMIQUE - BEP ENVIRONNEMENT - BEP CRÉMATORIUM - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES - 15 DÉCEMBRE 2015

A. BEP

Considérant que la Commune de GESVES est affiliée à la Société Intercommunale **BEP** ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 15 décembre 2015 à 17h30 en la salle des Conférences du BEP, Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR, avec communication de l'ordre du jour suivant:

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 juin 2015
- Approbation du Plan Stratégique 2015-2017-2018
- Approbation du Budget 2016
- Renouvellement du mandat du Réviseur.

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature par :

1. Monsieur Daniel CARPENTIER,
 - Monsieur André BERNARD,
 - Monsieur Paul FONTINOY,
 - Madame Annick SANZOT,
 - Monsieur Philippe MAHOUX ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'approuver les propositions de résolution des points relatifs à l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

- d'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 juin 2015
- d'approuver le Plan Stratégique 2015-2017-2018
- d'approuver le Budget 2016
- d'appeler Monsieur Olivier RONSMANS en tant que représentant de la SCRL aux fonctions de contrôleur aux comptes du BEP dont les émoluments sont fixés à 4.250€/an non indexé pour les missions de type A et de 95€/heure non indexé pour les mission de type B (missions particulières) et ce,

pour les exercices comptables 2016 à 2018.

2. de charger ses délégués à l'Assemblée Générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2015.

B. BEP Expansion Économique

Considérant que la Commune de GESVES est affiliée à la Société Intercommunale **BEP Expansion Economique** ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 15 décembre 2015 à 17h30 en la salle des Conférences du BEP, Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR, avec communication de l'ordre du jour suivant:

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 juin 2015
- Approbation du Plan Stratégique 2015-2017-2018
- Approbation du Budget 2016
- Renouvellement du mandat du Réviseur.

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature par :

- Monsieur Daniel CARPENTIER,
- Monsieur André BERNARD,
- Monsieur Paul FONTINOY,
- Madame Annick SANZOT,
- Monsieur Philippe MAHOUX ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'approuver les propositions de résolution des points relatifs à l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

- d'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 juin 2015
- d'approuver le Plan Stratégique 2015-2017-2018
- d'approuver le Budget 2016
- d'appeler Monsieur Olivier RONSMANS en tant que représentant de la SCRL aux fonctions de contrôleur aux comptes du BEP dont les émoluments sont fixés à 4.250€/an non indexé pour les missions de type A et de 95€/heure non indexé pour les mission de type B (missions particulières) et ce, pour les exercices comptables 2016 à 2018.

2. de charger ses délégués à l'Assemblée Générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2015.

C. BEP Environnement

Considérant que la Commune de GESVES est affiliée à la Société Intercommunale **BEP Environnement** ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 15 décembre 2015 à 17h30 en la salle des Conférences du BEP, Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR, avec communication de l'ordre du jour suivant:

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 juin 2015

- Approbation du Plan Stratégique 2015-2017-2018
- Approbation du Budget 2016
- Renouvellement du mandat du Réviseur.

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature par :

- Monsieur Daniel CARPENTIER,
- Monsieur André BERNARD,
- Monsieur Paul FONTINOY,
- Madame Annick SANZOT,
- Monsieur Philippe MAHOUX ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'approuver les propositions de résolution des points relatifs à l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :
 - d'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 juin 2015
 - d'approuver le Plan Stratégique 2015-2017-2018
 - d'approuver le Budget 2016
 - d'appeler Monsieur Olivier RONSMANS en tant que représentant de la SCRL aux fonctions de contrôleur aux comptes du BEP dont les émoluments sont fixés à 4.250€/an non indexé pour les missions de type A et de 95€/heure non indexé pour les mission de type B (missions particulières) et ce, pour les exercices comptables 2016 à 2018.
2. de charger ses délégués à l'Assemblée Générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2015.

D. BEP Crématorium

Considérant que la Commune de GESVES est affiliée à la Société Intercommunale **BEP Crématorium**;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 15 décembre 2015 à 17h30 en la salle des Conférences du BEP, Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR, avec communication de l'ordre du jour suivant:

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 juin 2015
- Approbation du Plan Stratégique 2015-2017-2018
- Approbation du Budget 2016
- Renouvellement du mandat du Réviseur.

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature par :

- Monsieur Daniel CARPENTIER,
- Monsieur André BERNARD,
- Monsieur Paul FONTINOY,
- Madame Annick SANZOT,

- Monsieur Philippe MAHOUX ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'approuver les propositions de résolution des points relatifs à l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :
 - d'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 juin 2015
 - d'approuver le Plan Stratégique 2015-2017-2018
 - d'approuver le Budget 2016
 - d'appeler Monsieur Olivier RONSMANS en tant que représentant de la SCRL aux fonctions de contrôleur aux comptes du BEP dont les émoluments sont fixés à 4.250€/an non indexé pour les missions de type A et de 95€/heure non indexé pour les mission de type B (missions particulières) et ce, pour les exercices comptables 2016 à 2018.
2. de charger ses délégués à l'Assemblée Générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2015.

(5) INTERCOMMUNALES IDEFIN - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE - 16 DÉCEMBRE 2015

Considérant l'affiliation de la commune de GESVES à l'intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le mercredi 16 décembre 2015 à 17h00 en la salle Vivace du BEP – avenue Sergent Vriethoff, 2 à 5000 NAMUR, avec communication de l'ordre du jour suivant:

- Approbation des modifications statutaires

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 « relatif aux intercommunales wallonnes » et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Considérant que la commune est représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et, jusqu'à la fin de la législature à savoir par:

- Monsieur Daniel CARPENTIER, 1er Echevin,
- Monsieur Paul FONTINOY, Echevin,
- Madame Annick SANZOT, Echevine,
- Madame Carine DECHAMPS, Conseillère communale,
- Monsieur Dominique REYSER, Conseiller communal;

Considérant que l'article 15 du nouveau décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales, stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'approuver le projet de résolution du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 décembre 2015 de l'intercommunale IDEFIN, à savoir :

- d'approuver les modifications des statuts de l'Intercommunale.

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2015 (D. CARPENTIER, P. FONTINOY, A. SANZOT, C. DECHAMPS et D. REYSER) ;

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

(6) INTERCOMMUNALES IDEFIN - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 16 DÉCEMBRE 2015

Considérant l'affiliation de la commune de GESVES à l'intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le mercredi 16 décembre 2015 à 17h30 en la salle Vivace du BEP – avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR, avec communication de l'ordre du jour suivant:

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2015.
- Approbation du Plan Stratégique pluriannuel 2016-2017-2018
- Approbation du Budget 2016
- Renouvellement du mandat du Réviseur.

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 « relatif aux intercommunales wallonnes » et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Considérant que la commune est représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et, jusqu'à la fin de la législature à savoir par:

- Monsieur Daniel CARPENTIER, 1er Echevin,
- Monsieur Paul FONTINOY, Echevin,
- Madame Annick SANZOT, Echevine,
- Madame Carine DECHAMPS, Conseillère communale,
- Monsieur Dominique REYSER, Conseiller communal;

Considérant que l'article 15 du nouveau décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales, stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'approuver les projets de résolution des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16

décembre 2015 de l'intercommunale IDEFIN, à savoir :

- d'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 juin 2015
- d'approuver le Plan Stratégique 2015-2017-2018
- d'approuver le Budget 2016
- d'appeler Monsieur Olivier RONSMANS en tant que représentant de la SCRL aux fonctions de contrôleur aux comptes du BEP dont les émoluments sont fixés à 4.250€/an non indexé pour les missions de type A et de 95€/heure non indexé pour les missions de type B (missions particulières) et ce, pour les exercices comptables 2016 à 2018.

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2015 (D. CARPENTIER, P. FONTINOY, A. SANZOT, C. DECHAMPS et D. REYSER) ;

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

(7) TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA FAÇADE DE L'ÉGLISE DE HALTINNE - APPROBATION DE L'AVENANT 1

Vu la décision du Collège communal du 28 septembre 2015 attribuant le marché de "TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA FAÇADE DE L'ÉGLISE DE HALTINNE" à Arti.Mat.Construct, Rue du Commerce 62 bA à 5590 Ciney pour le montant d'offre contrôlé de 12.165,00 € hors TVA ou 14.719,65 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° PNSP/T/20150909/R.F-E.H. ;

Considérant que suite à des infiltrations d'eau et au gel durant des années, les moellons de parement se décrochent de la façade et menacent de tomber sur la toiture de l'entrée de l'Eglise et que dès lors, une réparation en profondeur, en démontant et remontant les parements est nécessaire.

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes au marché initial:

- Protection supplémentaire de la toiture de l'appentis suite aux chutes de pierres,
- Protection des vitraux,
- Installation d'un échafaudage agréé permettant de supporter le poids des moellons:

Q en -	-	€ 1.650,00
Travaux supplémentaires	+	€ 3.467,50
Total HTVA	=	€ 1.817,50
TVA	+	€ 381,68
TOTAL	=	€ 2.199,18

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 14,94% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 13.982,50 € hors TVA ou 16.918,83 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 20 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 790/724-54 (n° de projet 20150020) du budget extraordinaire 2015,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) et l'article 26, §1, 2^o, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1er. d'approuver l'avenant 1 du marché de "TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA FAÇADE DE L'ÉGLISE DE HALTINNE" pour le montant total en plus de 1.817,50 € hors TVA ou 2.199,18 €, 21% TVA comprise.

2. d'approuver la prolongation du délai de 20 jours ouvrables.

3. de financer cet avenant par le crédit inscrit à l'article 790/724-54 (n^o de projet 20150020) du budget extraordinaire 2015

(8) TRAVAUX TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA FAÇADE DE L'ÉGLISE DE HALTINNE-TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES SUITE À UNE CIRCONSTANCE IMPRÉVUE - APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ

Considérant qu'à la demande de l'Ets Arti-Mat adjudicataire ayant remporté le marché de réfection de la façade de l'Eglise de Haltinne, le service Technique s'est rendu ce 10 novembre 2015 pour constater l'état de délabrement de la façade de l'église d'Haltinne, suite à des infiltrations d'eau et au gel durant des années;

Considérant que cet état de délabrement n'était pas visible avant l'intervention de l'entreprise pour déjointoyer la façade;

Considérant que les moellons de parement se décrochent de la façade et menacent de tomber sur la toiture de l'entrée de l'Eglise et que dès lors une réparation en profondeur, en démontant et remontant les parements est nécessaire.

Considérant qu'il a été vivement suggéré de ne plus autoriser l'accès à l'Eglise et de faire arrêter l'utilisation des cloches qui engendrent des vibrations.

Considérant que l'Entreprise Arti.Mat.Construct, Rue du Commerce 62 bA à 5590 Ciney propose de réaliser les travaux susvisés afin de remédier à cette situation imprévisible pour un montant d'offre contrôlé de 5.977,00€ hors TVA ou 7.232,17€, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26, §1^{er} de la loi du 15 juin 2006 rédigé comme suit :

Il ne peut être traité par procédure négociée sans publicité, mais si possible après consultation de plusieurs entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de services, que dans les cas suivants :

2^o dans le cas d'un marché public de travaux ou de services lorsque:

*a) des **travaux ou services complémentaires** ne figurant pas dans le projet initialement envisagé ni dans le marché initial sont devenus nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution de l'ouvrage ou du service tel qu'il y est décrit, à condition que l'attribution soit faite à l'adjudicataire qui exécute ledit ouvrage ou les services et que le montant cumulé des marchés attribués pour les travaux ou services complémentaires n'excède pas cinquante pour cent du montant du marché principal :*

- lorsque ces travaux ou services complémentaires ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur ;
- lorsque ces travaux ou services, quoique séparables de l'exécution du marché initial, sont strictement nécessaires à son perfectionnement ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 790/724-54 (n° de projet 20150020) du budget extraordinaire 2015,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1er. de réaliser les travaux complémentaires relatifs à la réfection de l'Eglise de Haltinne suite à une circonstance imprévue" tels que proposé par Arti.Mat.Construct, Rue du Commerce 62 bA à 5590 Ciney afin de remédier à cette situation imprévisible pour un montant d'offre contrôlé de 5.977,00€ hors TVA ou 7.232,17€, 21% TVA comprise;

2. de choisir la procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26, §1^{er} de la loi du 15 juin 2006 rédigé comme suit :

Il ne peut être traité par procédure négociée sans publicité, mais si possible après consultation de plusieurs entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de services, que dans les cas suivants :

2° dans le cas d'un marché public de travaux ou de services lorsque:

*a) des **travaux ou services complémentaires** ne figurant pas dans le projet initialement envisagé ni dans le marché initial sont devenus nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution de l'ouvrage ou du service tel qu'il y est décrit, à condition que l'attribution soit faite à l'adjudicataire qui exécute ledit ouvrage ou les services et que le montant cumulé des marchés attribués pour les travaux ou services complémentaires n'excède pas cinquante pour cent du montant du marché principal :*

- lorsque ces travaux ou services complémentaires ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur ;
- lorsque ces travaux ou services, quoique séparables de l'exécution du marché initial, sont strictement nécessaires à son perfectionnement ;

3. de demander au Collège communal d'attribuer ce marché pour le montant d'offre contrôlé de 5.977,00€ hors TVA ou 7.232,17€, 21% TVA comprise;

4. d'imputer cette dépense à l'article 790/724-54 (n° de projet 20150020) du budget extraordinaire 2015;

5. de financer ces travaux par emprunts.

HUIS-CLOS

(1) ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN DANS UN EMPLOI APE (24 P/S) DU 1/09/2015 AU 30/06/2016 (AC A) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 14/08/2015

Dont aucun membre ne tombe sous l'application des articles 1123-5, 1122-9 et 1123-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé en sa séance du 14/08/2015 à la désignation de Madame Anne-Cécile AUBRY, institutrice primaire à titre temporaire à temps plein dans un emploi APE (24 p/s) du 1/09/2015 au 30/06/2016 ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de ratifier la décision du Collège communal du 14/08/2015 désignant Madame Anne-Cécile AUBRY en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire à temps plein dans un emploi APE (24 p/s) du 1/09/2015 au 30/06/2016.

(2) ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN (24 P/S VACANTES) DU 1/09/2015 AU 30/06/2016 (K D) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 24/08/2015

Dont aucun membre ne tombe sous l'application des articles 1123-5, 1122-9 et 1123-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé en sa séance du 24/08/2015 à la désignation de Madame Kathelyne DESCHAMPS, institutrice primaire à titre temporaire à temps plein (24 p/s vacantes) du 1/09/2015 au 30/06/2016 ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de ratifier la décision du Collège communal du 24/08/2015 désignant Madame Kathelyne DESCHAMPS, institutrice primaire à titre temporaire à temps plein (24 p/s vacantes) du 1/09/2015 au 30/06/2016.

(3) ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL- DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN (26 P/S VACANTES) DU 1/09/2015 AU 30/06/2016 (M H) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 24/08/2015

Dont aucun membre ne tombe sous l'application des articles 1123-5, 1122-9 et 1123-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé en sa séance du 24/08/2015 à la désignation de Madame Maud HAMENDE, institutrice maternelle à titre temporaire à temps plein (26 p/s vacantes) du 1/09/2015 au 30/06/2016;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de ratifier la décision du Collège communal du 24/08/2015 désignant Madame Maud HAMENDE, institutrice maternelle à titre temporaire à temps plein (26 p/s vacantes) du 1/09/2015 au 30/06/2016.

(4) ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE SPÉCIAL DE RELIGION PROTESTANTE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (2 P/S VACANTES) DU 1/09/2015 AU 30/06/2016 (C G) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 24/08/2015

Dont aucun membre ne tombe sous l'application des articles 1123-5, 1122-9 et 1123-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé en sa séance du 24/08/2015 à la désignation de Madame Carin GODEFROID, maître spécial de religion protestante à titre temporaire à temps partiel (2 p/s vacantes) du 1/09/2015 au 30/06/2016 ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de ratifier la décision du Collège communal du 24/08/2015 désignant Madame Carin GODEFROID, maître spécial de religion protestante à titre temporaire à temps partiel (2 p/s vacantes) du 1/09/2015 au 30/06/2016.

(5) ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UN(E) INSTITUTEUR/TRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (3 P/S) DANS LE CADRE DE PRISE EN CHARGE DE PÉRIODES ISSUES DE CONGÉS POUR « PRESTATIONS RÉDUITES POUR CONVENANCES PERSONNELLES » DU 1/09/2015 AU 30/06/2016 (J D) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 24/08/2015

Dont aucun membre ne tombe sous l'application des articles 1123-5, 1122-9 et 1123-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé en sa séance du 24/08/2015 à la désignation de Madame Julie DEGROOTE, institutrice primaire à titre temporaire à temps partiel (3 p/s) dans le cadre de prise en charge de périodes issues de congés pour « prestations réduites pour convenances personnelles » du 1/09/2015 au 30/06/2016 ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de ratifier la décision du Collège communal du 24/08/2015 désignant Madame Julie DEGROOTE, institutrice primaire à titre temporaire à temps partiel (3 p/s) dans le cadre de prise en charge de périodes issues de congés pour « prestations réduites pour convenances personnelles » du 1/09/2015 au 30/06/2016.

(6) ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTEURICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN DANS UN EMPLOI APE (24 P/S) DU 1/09/2015 AU 30/09/2015 (C B) DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT D'UNE « INSTITUTEURICE APE », (A-C A), EN CONGÉ DE MALADIE DU 1/09/2015 AU 30/09/2015 - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 24/08/2015

Dont aucun membre ne tombe sous l'application des articles 1123-5, 1122-9 et 1123-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé en sa séance du 24/08/2015 à la désignation de Madame Cécile BAUDRY, institutrice primaire à titre temporaire à temps plein dans un emploi APE (24 p/s) du 1/09/2015 au 30/09/2015 dans le cadre du remplacement d'une « institutrice APE », Anne-Cécile AUBRY, en congé de maladie du 1/09/2015 au 30/09/2015 ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de ratifier la décision du Collège communal du 24/08/2015 désignant Madame Cécile BAUDRY, institutrice primaire à titre temporaire à temps plein dans un emploi APE (24 p/s) du 1/09/2015 au 30/09/2015 dans le cadre du remplacement d'une « institutrice APE », Anne-Cécile AUBRY, en congé de maladie du 1/09/2015 au 30/09/2015.

- (7) ECOLE COMMUNALE DE LA CROISETTE - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN (23 P/S VACANTES ET 1 P/S ISSUE DE CONGÉS POUR « PRESTATIONS RÉDUITES POUR CONVENANCES PERSONNELLES DE D D) DU 1/09/2015 AU 30/06/2016 (C D) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 24/08/2015**

Dont aucun membre ne tombe sous l'application des articles 1123-5, 1122-9 et 1123-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé en sa séance du 24/08/2015 à la désignation de Madame Caroline DIEU, institutrice primaire à titre temporaire à temps plein (23 p/s vacantes et 1 p/s issue de congés pour « prestations réduites pour convenances personnelles de Dominique DEBARSY) du 1/09/2015 au 30/06/2016 ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de ratifier la décision du Collège communal du 24/08/2015 désignant Caroline DIEU, institutrice primaire à titre temporaire à temps plein (23 p/s vacantes et 1 p/s issue de congés pour « prestations réduites pour convenances personnelles de Dominique DEBARSY) du 1/09/2015 au 30/06/2016.

- (8) ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (13 P/S VACANTES) DU 1/09/2015 AU 30/09/2016 (A W) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 24/08/2015**

Dont aucun membre ne tombe sous l'application des articles 1123-5, 1122-9 et 1123-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé en sa séance du 7/09/2015 à la désignation de Madame Alisson WARNANT, institutrice maternelle à titre temporaire à temps partiel (13 p/s vacantes) du 1/09/2015 au 30/09/2016 ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de ratifier la décision du Collège communal du 24/08/2015 désignant Madame Alisson WARNANT, institutrice maternelle à titre temporaire à temps partiel (13 p/s vacantes) du 1/09/2015 au 30/09/2016.

- (9) ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - DEMANDE D'INTERRUPTION DE LA CARRIÈRE PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DU CONGÉ PARENTAL DU 01/10/2015 AU 31/05/2016 (A-C A) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 24/08/2015**

Vu les lois coordonnées du 20 août 1957 et plus précisément l'article 30 §2 qui prévoit: "En cas d'absence justifié d'un membre du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes qui n'est pas mis en disponibilité, le Collège des Bourgmestre et Échevins désigne, parmi les instituteurs diplômés, un intérimaire pour remplacer cet agent pendant la durée de son congé" ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a décidé d'accorder à Madame Anne-Cécile AUBRY, institutrice primaire à titre temporaire à temps plein dans un emploi APE (24 p/s) à l'école communale de l'Envol, une interruption de la carrière professionnelle dans le cadre d'un congé parental, du 01/10/2015 au 31/05/2016;

Vu les statuts de l'enseignement arrêtés par décret le 6/06/1994 ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de ratifier la décision du Collège communal du 24/08/2015, accordant à Madame Anne-Cécile AUBRY, institutrice primaire à titre temporaire à temps plein dans un emploi APE (24 p/s) à l'école communale de l'Envol, une interruption de la carrière professionnelle dans le cadre d'un congé parental, du 01/10/2015 au 31/05/2016.

(10) ECOLE COMMUNALE DE LA CROISETTE - DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE SPÉCIAL D'ÉDUCATION PHYSIQUE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (2 P/S) DU 01/10/2015 AU 30/06/2016 (S H) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 24/08/2015

Dont aucun membre ne tombe sous l'application des articles 1123-5, 1122-9 et 1123-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé en sa séance du 24/08/2015 à la désignation de Monsieur Sébastien HERMANS, maître spécial d'éducation physique à titre temporaire à temps partiel (2 p/s) du 01/10/2015 au 30/06/2016 ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de ratifier la décision du Collège communal du 24/08/2015 désignant Monsieur Sébastien HERMANS, maître spécial d'éducation physique à titre temporaire à temps partiel (2 p/s) du 01/10/2015 au 30/06/2016.

(11) ECOLE COMMUNALE DE LA CROISETTE - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (4 P/S) DU 1/09/2015 AU 30/06/2016 (A B) EN REMPLACEMENT D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE (INTERRUPTION DE CARRIÈRE - CONGÉ PARENTALE 4P/S - N H) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 24/08/2015

Dont aucun membre ne tombe sous l'application des articles 1123-5, 1122-9 et 1123-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé en sa séance du 24/08/2015 à la désignation de Madame Anne BEAUJEANT, institutrice primaire à titre temporaire à temps partiel (4 p/s) du 1/09/2015 au 30/06/2016 en remplacement de Madame Nathalie HARDY, une institutrice primaire (interruption de carrière - congé parentale 4p/s);

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de ratifier la décision du Collège communal du 24/08/2015 désignant Madame Anne BEAUJEANT, institutrice primaire à titre temporaire à temps partiel (4 p/s) du 1/09/2015 au 30/06/2016 en remplacement de Madame Nathalie HARDY, une institutrice primaire en interruption de carrière - congé parentale).

- (12) **ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOI - DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE SPÉCIAL DE RELIGION CATHOLIQUE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (C N), 4 P/S DU 1/09/2015 AU 29/02/2016 DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT D'UN MAÎTRE SPÉCIAL DE RELIGION CATHOLIQUE (I B) EN CONGÉ POUR PRESTATIONS RÉDUITES BÉNÉFICIAINT AUX MEMBRES DU PERSONNEL EN DISPONIBILITÉ POUR CAUSE DE MALADIE OU D'INFIRMITÉ À DES FINS THÉRAPEUTIQUES - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 31/08/2015**

Dont aucun membre ne tombe sous l'application des articles 1123-5, 1122-9 et 1123-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé en sa séance du 31/08/2015 à la désignation de Madame Cécile NOTTIN, maître spécial de religion catholique à titre temporaire à temps partiel (4 p/s) du 1/09/2015 au 29/02/2016 dans le cadre du remplacement de Madame Isabelle BOSSUROY, maître spécial de religion catholique en congé pour prestations réduites bénéficiant aux membres du personnel en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de ratifier la décision du Collège communal du 24/08/2015 désignant Madame Cécile NOTTIN, maître spécial de religion catholique à titre temporaire à temps partiel (4 p/s) du 1/09/2015 au 29/02/2016 dans le cadre du remplacement de Madame Isabelle BOSSUROY, maître spécial de religion catholique en congé pour prestations réduites bénéficiant aux membres du personnel en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques.

- (13) **ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOI - DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE SPÉCIAL DE MORALE NON CONFESIONNELLE (C L) À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (12 P/S VACANTES), DU 1/09/2015 AU 30/06/2016 - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 31/08/2015**

Dont aucun membre ne tombe sous l'application des articles 1123-5, 1122-9 et 1123-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé en sa séance du 31/08/2015 à la désignation de Madame Cyrielle LEDIEU, maître spécial de morale non confessionnelle à titre temporaire à temps partiel (12 p/s vacantes), du 1/09/2015 au 30/06/2016;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de ratifier la décision du Collège communal du 24/08/2015 désignant Madame Cyrielle LEDIEU, maître spécial de morale non confessionnelle à titre temporaire à temps partiel (12 p/s vacantes), du 1/09/2015 au 30/06/2016.

- (14) **ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOI - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE APE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN (L L) SUITE À LA DÉMISSION EN TANT QU'APE D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE TEMPORAIRE (A-C A) DU 1/10/2015 AU 30/06/2016 - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 26/10/2015**

Dont aucun membre ne tombe sous l'application des articles 1123-5, 1122-9 et 1123-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé en sa séance du 26/10/2015 à la désignation de Madame Laura LECLERCQ, institutrice primaire APE temporaire à temps plein suite à la démission de Madame Anne-Cécile AUBRY en tant qu'APE d'une institutrice primaire temporaire du 1/10/2015 au 30/06/2016 ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de ratifier la décision du Collège communal du 26/10/2015 désignant Madame Laura LECLERCQ, institutrice primaire APE temporaire à temps plein suite à la démission de Madame Anne-Cécile AUBRY en tant qu'APE d'une institutrice primaire temporaire du 1/10/2015 au 30/06/2016.

(15) ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (7 P/S, J D) DU 01/10/2015 AU 30/06/2016 SUITE À L'AUGMENTATION DE CADRE EN SECTION PRIMAIRE AU 01/10/2015 - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 26/10/2015

Dont aucun membre ne tombe sous l'application des articles 1123-5, 1122-9 et 1123-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé en sa séance du 26/10/2015 à la désignation de Madame Julie DEGROOTE, institutrice primaire à titre temporaire à temps partiel (7 p/s) du 01/10/2015 au 30/06/2016 suite à l'augmentation de cadre en section primaire au 01/10/2015 ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de ratifier la décision du Collège communal du 26/10/2015 désignant Madame Julie DEGROOTE, institutrice primaire à titre temporaire à temps partiel (7 p/s) du 01/10/2015 au 30/06/2016 suite à l'augmentation de cadre en section primaire au 01/10/2015.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 octobre 2015 ayant fait l'objet de remarques, est modifié en ce sens:

Les abstentions des groupes RPG et ECOLO lors des votes des points portant sur les Fabriques d'Eglise sont justifiées comme suit: "absence d'évaluation pluriannuelle".

La séance est levée à **20h50**.

Le Directeur général

Le Président

Daniel BRUAUX

José PAULET